



<b>ARRETE DU PRESIDENT</b> <b>Attribution de subventions aux associations</b>
--

-----  
**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

## **ARRETE**

**Article 1 :**

- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Club du sourire » de Floyon pour un repas dansant,
- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Amicale des Ecoles Prisches-Beaurepaire » de Beaurepaire sur Sambre pour la kermesse des écoles et repas sous chapiteau,
- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « Rythmes et Révérences avec Marjorie » d'Etrœungt pour le gala de danse.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

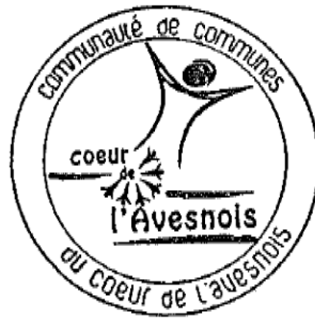
*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 19/10/2022*

*Envoyé en préfecture le 19/10/2022*

*Reçu le 19/10/2022*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20221019-AR\_2022\_036-AR*